



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Seizième session

Busan (République de Corée), 4-8 septembre 2017

LE POINT SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Résumé

Le présent document fait le point sur les activités liées à la CITES entreprises par la FAO depuis le rapport de la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (COFI:FT/XIV) en 2016, activités qui englobent les travaux menés par la FAO en vue d'améliorer les capacités d'évaluation et de gestion des espèces inscrites sur les listes de la CITES et un aperçu des activités futures, dans la perspective de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CoP18), qui aura lieu à la mi-2019, à Sri Lanka.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Prendre note du nombre croissant d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales inscrites sur les listes par les Parties à la CITES et de la nécessité actuelle, pour la FAO, de donner des avis aux Membres de la FAO et aux parties à la CITES, en ce qui concerne l'identification et la gestion des espèces menacées.
- Donner des indications à la FAO, en fonction des besoins des Membres eu égard aux dispositions de la CITES, et s'assurer que les membres disposent des informations adéquates bien avant les décisions en matière d'inscription sur les listes qui seront prises par la CITES.
- Faire part de ses observations sur le plan de travail relatif aux activités de la CITES, en particulier sur les thèmes, contenus et processus qui permettent d'exposer clairement les répercussions des listes de la CITES, ainsi que sur leur efficacité en matière de conservation.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mt575

INTRODUCTION

1. La CITES est un accord international qui a pour objet de protéger et de préserver les espèces menacées en veillant à ce que leur survie ne soit pas mise en danger par le commerce international. Quelque 5 000 espèces animales et 29 000 espèces végétales sont ainsi protégées par la CITES contre une surexploitation due au commerce international. Ces espèces sont inscrites à l'une des trois annexes de la Convention et leur commerce international est contrôlé en fonction du degré de protection dont elles ont besoin.
2. Un protocole d'accord¹ a été signé en 2006 entre la FAO et la CITES pour officialiser la volonté des deux organisations de renforcer leur coopération sur les questions présentant un intérêt commun qui touchent les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. Le Protocole précise que la FAO devrait procéder à un examen scientifique et technique de toutes les propositions pertinentes, en vue de l'amendement des Annexes I et II.
3. Le mandat du Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce stipule que le Groupe doit: 1) «évaluer chaque proposition d'un point de vue scientifique selon les critères biologiques de la CITES pour l'inscription sur les listes, compte tenu des recommandations faites par la FAO à la CITES»; et 2) «faire des observations, selon qu'il conviendra, sur des aspects techniques de la proposition en rapport avec la biologie, l'écologie, le commerce et la gestion, ainsi que, autant que possible, sur l'efficacité probable de la conservation».
4. Le présent document décrit brièvement les activités relatives au Protocole d'accord de 2006 et donne un aperçu des activités futures, dans la perspective de la CoP18, qui aura lieu à l'été 2019.

LISTES DES ESPÈCES AQUATIQUES EXPLOITÉES À DES FINS COMMERCIALES

5. Avec l'approbation du Comité des pêches² (par. 34), la FAO, au cours du dernier exercice biennal, a poursuivi son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CITES, afin d'appuyer les Membres sur les questions liées aux espèces menacées, à la réglementation commerciale et à la mise en œuvre des dispositions de la CITES.
6. La cinquième réunion du Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des annexes I et II de la CITES (Rome, Italie, 6-10 juin 2016) a évalué les propositions d'inscription d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales avant la dix-septième session de la Conférence des Parties (CoP17) (Johannesbourg, Afrique du Sud, 24 septembre-5 octobre 2016), conformément aux règlements et procédures d'usage. Les avis émis par le Groupe d'experts de la FAO³ comprenaient une évaluation scientifique de chaque proposition et des conclusions sur l'efficacité probable d'une inscription en vue de la conservation des espèces en question.
7. En 2013 et 2016, Les Parties à la CITES ont inscrit sur les listes 20 nouvelles espèces de requins et de raies, un poisson ornemental et un invertébré à l'Annexe II. L'inscription de certaines de ces espèces pour lesquelles l'évaluation scientifique indiquait que les critères de la CITES n'étaient pas satisfaits traduit une volonté croissante, de la part des Parties à la CITES, de mettre en place des contrôles pour les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. Les espèces terrestres sont les plus présentes sur listes de la CITES et le nombre d'espèces concernées par les contrôles commerciaux est en hausse. À titre d'exemple, 18 essences productrices de bois d'œuvre étaient inscrites sur les listes à

¹ <https://cites.org/fra/disc/sec/FAO-CITES-f.pdf>.

² <http://www.fao.org/3/a-i6882f.pdf>.

³ Rapports de la cinquième réunion du Groupe consultatif d'experts (<http://www.fao.org/fishery/cites-fisheries/ExpertAdvisoryPanel/fr>).

la création de la CITES, ce chiffre est passé à plus de 600 en 2013, puis a continué à augmenter pour atteindre plus de 900 en 2016.

8. Bien que l'extinction des espèces marines soit faible par rapport à la situation des environnements terrestres (aucune extinction d'espèce océanique n'a eu lieu ces 50 dernières années), les organismes de protection de l'environnement et les Organisations non-gouvernementales (ONG) ont commencé à s'intéresser de plus près aux questions de conservation marine. De nombreux spécialistes de l'environnement postulent actuellement que les extinctions marines suivront la même trajectoire que les extinctions terrestres, mais sur une durée plus longue.

9. Nombre d'ONG et d'organismes de conservation recommandent que des propositions d'inscription sur les listes marines soient faites à la CoP18, qui se tiendra à Sri Lanka, à l'été 2019. La date de cette CoP est importante, car elle se tiendra à une période où une attention particulière sera prêtée aux performances de la pêche dans le cadre des cibles concernées, notamment i) celles du Programme mondial 2030 (en particulier l'Objectif de développement durable 14) et ii) celles de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (en particulier le sixième objectif d'Aichi pour la biodiversité).

10. Les travaux de la FAO en matière de fourniture d'informations scientifiques pour les processus d'identification des espèces menacées sont encore nécessaires, notamment les processus de modification des listes de la CITES (et autres processus analogues comme la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, les évaluations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Réseau de surveillance du commerce de la flore et de la faune sauvages (TRAFFIC) ou la Liste rouge et l'Indice liste rouge de l'UICN). De nombreuses agences et conventions qui sont à la tête de ces processus mondiaux ou y participent ont besoin d'informations techniques spécialisées sur les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et sur les questions de gestion de la pêche. En ce qui concerne l'aquaculture et le pacage des espèces marines considérées comme vulnérables ou menacées (par exemple, le napoléon), les compétences spécialisées de la FAO en aquaculture sont également mises à disposition, si nécessaire.

11. Le Comité des pêches a reconnu que le financement d'un Groupe d'experts efficace constitue un défi. Avec la recommandation du Comité des pêches (par. 34) et conformément au principe de représentation géographique équitable, les futures contributions financières de la FAO au processus d'inscription interviendront dans le cadre du Programme ordinaire ou d'autres mécanismes.

PLAN DE TRAVAIL DANS LA PERSPECTIVE DE LA COP18 DE LA CITES

12. La FAO souhaite poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat et les Parties à la CITES, conformément à la recommandation du Comité des pêches (par. 34), afin de renforcer la coopération sur les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et de présenter des informations aux Parties à la CITES lors de la soixante-neuvième réunion du Comité permanent (27 novembre-1^{er} décembre 2017) et de la vingt-neuvième réunion du Comité pour les animaux (18-22 juillet 2017). Le dernier processus d'inscription d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales sur les listes de la CITES est l'une des questions importantes à examiner en 2017. Il s'agit de s'assurer que les avis fournis par la FAO ont bien été pris en considération par le Secrétariat de la CITES et à la CoP17.

13. La FAO publiera un examen de l'impact de l'inscription des requins et des raies sur les listes de la CITES en 2013-2014, conformément à la recommandation du Comité des pêches (par. 36), et examinera de plus près le commerce des produits issus du requin et de la raie hors ailerons. Le manque de connaissances en matière de commerce de produits hors ailerons, en particulier la viande de requin, a été souligné dans un examen récent du commerce des produits issus du requin et de la raie⁴.

⁴ Dent et Clarke. 2015. L'état du marché mondial des produits issus du requin (*State of the global market for shark products*) (www.fao.org/3/8109790b-3a76-4add-9d46-66e4dbb2eab2/i4795e.pdf).

14. Bien avant la prochaine CoP de la CITES, la FAO rassemblera des informations (collecte de données, analyses et rapports) sur les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales pour lesquelles on recommande une inscription sur les listes de la CITES (anguilles d'Amérique et du Japon, thon, coraux précieux, concombres de mer tropicaux, poissons des récifs coralliens commercialisés comme poissons d'ornement, moules d'eau douce et d'autres types de requins et de raies), afin d'élaborer d'éventuelles propositions d'inscription en 2019 et en préparation de la réunion du Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des annexes I et II de la CITES. Dans le cadre de la préparation de ces informations, la FAO encourage les offres de collaboration technique et d'appui financier (par. 35).

15. La FAO continuera à élaborer et distribuer du matériel de communication sur le statut et la gestion des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. On peut trouver des échantillons de ce matériel dans les rapports du Groupe consultatif spécial d'experts⁵ et dans la «Base de données sur les mesures de conservation et la gestion des requins⁶».

16. La FAO poursuivra sa coopération avec le Groupe de travail technique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur l'inscription d'espèces de poissons sur la Liste rouge et l'Indice liste rouge de l'UICN, conformément à la recommandation du Comité des pêches (par. 138), afin d'analyser les divergences et les convergences en ce qui concerne les évaluations des espèces marines et de leur statut réalisées par l'UICN, la CITES et la FAO.

⁵ <http://www.fao.org/fishery/cites-fisheries/ExpertAdvisoryPanel/fr>

⁶ <http://www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/fr/>